

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 22 MARS 2026 A 10h30

Assistaient à la réunion : Nicolas FORISSIER, Marc HENRIET, Nadine LYONNET, Dorian CHAUVET, Marie-Laure LEUILLET, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoît RICHARD, Nathalie GESELL, Bernard GIRAUD, François BUFFETEAU, Catherine CARRE, Catherine MENARD, Pascal DUCROT, Jacques LEJEMBLE, Valérie CHOPIN, Marie PIERRON, David ESSLINGER, Magalie CHAREL, Clothilde LOISEAU, Romain CORJON, Alyson MONTAZEL, Aurore CHEVALIER LATTARI, Fabien BARANGER, Florian DUVAL, Mahé SURNOM, Lilou DURANTEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il est désigné Lilou DURANTEAU comme secrétaire de séance.

<h2>I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h2>
--

Patrick JUDALET, Maire sortant, conformément aux résultats rappelés des votes de dimanche 15 mars 2026, installe le Conseil Municipal de la Ville de La Châtre qui se compose de :

- 22 personnes issues de la liste « Agir ensemble pour La Châtre »

- **Nicolas FORISSIER**
- Nadine LYONNET
- Marc HENRIET
- Marie-Laure LEUILLET
- Dorian CHAUVET
- Sophie VERNAUDON
- Luc HURBAIN
- Nathalie GESELL
- Benoît RICHARD
- Catherine MENARD
- Bernard GIRAUD
- Valérie CHOPIN
- David ESSLINGER
- Clothilde LOISEAU
- Jacques LEJEMBLE
- Magalie CHAREL
- François BUFFETEAU

- Alyson MONTAZEL
- Romain CORJON
- Marie PIERRON
- Pascal DUCROT
- Catherine CARRE

- 5 personnes issues de la liste « La Châtre territoire d'Avenir »

- ***Aurore CHEVALIER LATTARI***
- Florian DUVAL
- Lilou DURANTEAU
- Fabien BARANGER
- Mahé SURNOM

Avant de se retirer, Patrick JUDALET donne lecture de cette déclaration :

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec une certaine émotion que je vous accueille aujourd'hui dans cette salle d'honneur de notre mairie pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Je souhaite tout d'abord adresser toutes mes félicitations à l'ensemble des conseillères et des conseillers municipaux élus.

Vous êtes désormais investis d'une responsabilité essentielle, celle de représenter notre commune, d'œuvrer à son développement et de relever les nombreux défis à venir.

Je veux saluer toute l'équipe municipale sortante pour le travail important accompli au cours de cette mandature, travail collectif réalisé dans le dialogue et avec respect.

Je voulais ce matin remercier Nicolas Forissier de m'avoir fait confiance un 6 juillet 2015, me permettant de vivre cette belle aventure que j'espère vous vivrez.

Je vous souhaite un plein succès dans l'exercice de vos différentes fonctions, au sein de ce conseil municipal, vous trouverez, je suis sûr, dans cet engagement la satisfaction de contribuer concrètement à la vie et au développement de notre belle ville. »

Il cède ensuite son siège à Bernard GIRAUD, doyen d'âge de l'assemblée qui va présider le conseil nouvellement installé pour procéder à l'élection du Maire.

II – ELECTION DU MAIRE

Bernard Giraud procède à la lecture de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il demande aux conseillers que se manifeste une ou un candidat.

Nicolas Forissier se présente pour occuper cette fonction.

Il est procédé au vote avec la désignation de deux assesseurs Mahé Surnom et Dorian Chauvet.

-nombre de bulletins	: 27
-bulletins blancs	: 3
-bulletins nuls	: 2
-suffrages exprimés	: 22

Nicolas Forissier est élu au 1^{er} tour par 22 voix Maire de La Châtre.

Nicolas Forissier, Maire de la Châtre, procède à une allocution.

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vous remercie très sincèrement de la confiance que vous venez de m'accorder à l'occasion de ce vote.

C'est pour moi un honneur, une grande émotion et une grande fierté de revenir à cette fonction après avoir été Maire de 1995 à 2017.

C'est un moment très fort, j'ai été élu ici en 1989 comme Conseiller Municipal, puis adjoint et Maire. C'est la plus belle des fonctions électives, celle de la proximité, du quotidien et de l'écoute.

L'installation du conseil municipal, avec l'élection du Maire et celle des adjoints au Maire, est un moment solennel qui marque normalement la fin d'une campagne électorale et le début de l'action au service de nos concitoyens qui s'inscrit dans la continuité de la politique menée par Patrick Judalet et son équipe que je souhaite chaleureusement remercier pour leur travail.

Je garantirai un débat démocratique courtois et constructif dans cette assemblée. Nous sommes ici pour faire avancer notre territoire dans le sens de l'intérêt général.

Je serai le Maire de toutes les castraises et de tous les castrais, comme je l'ai toujours été, à l'écoute de toutes et de tous, accessible, disponible et présent.

Je vous remercie ».

(Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en annexe).

III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du CGCT, Nicolas FORISSER rappelle que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 pour La Châtre.

Il propose 8 adjoints au Maire, il rappelle le très grand projet du mandat qui est la construction du nouveau Musée, et il souligne, que la nouvelle équipe a pour but de continuer à développer les autres secteurs d'activités de la Ville. C'est pour cette raison, qu'il propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

-Fixe à 8 le nombre des adjoints au Maire.

IV– ELECTION DES ADJOINTS

Nicolas Forissier donne lecture de l'Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.29.

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Nicolas Forissier donne connaissance de la liste des adjoints avec leurs fonctions (avec délégation de signature) :

1^{er} Adjoint : Marc HENRIET

Fonctions :

- Ressources Humaines
- Commerce

2^{ème} Adjointe : Nadine LYONNET

Fonctions :

- Vie Associative
- Affaires culturelles

3^{ème} Adjoint : Dorian CHAUVET

Fonctions :

- Jeunesse
- Affaires scolaires

4^{ème} Adjointe : Marie-Laure LEUILLET

Fonctions :

- Mobilité – Cadre de Vie
- Environnement
- Eau potable
- Assainissement

5^{ème} Adjoint : Luc HURBAIN

Fonctions :

- Urbanisme
- Habitat
- Patrimoine

6^{ème} Adjointe : Sophie VERNAUDON

Fonctions :

- Aide sociale
- CCAS
- Communication

7^{ème} Adjoint : Benoît RICHARD

Fonctions :

- Sport
- Loisirs
- Sécurité

8^{ème} Adjointe : Nathalie GESELL

Fonctions :

- Artisanat
- Artisans d'Art
- Château d'Ars

Monsieur le Maire indique que par trois arrêtés, il désignera trois conseillers municipaux délégués pour une meilleure répartition du travail entre les élus :

Conseiller Municipal délégué : David ESSLINGER

Fonctions :

- Finances
- Budget

Conseillère Municipale déléguée : Catherine MENARD

Fonctions :

- Projet du nouveau Musée
- Devenir du Palais de Justice

Conseiller Municipal délégué : Bernard GIRAUD

Fonctions :

- Commission de sécurité
- Manifestations patriotiques,
- Collecte des denrées pour associations locales

Nicolas Forissier indique que cette proposition de nommer 8 adjoints et 3 conseillers délégués est un choix pour mieux répartir le travail, notamment face à plusieurs dossiers importants comme le projet du Musée. Il rajoute que François Buffeteau sera fléché sur le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de La Châtre et Romain Corjon référent Santé de la Collectivité. Il demande s'il y a une liste d'autres candidats aux postes d'adjoints.

Personne ne se manifeste parmi les conseillers.

Il est procédé aux votes des conseillers, par les deux assesseurs :

Nombre de bulletins	:	27
Bulletins Blancs	:	0
Bulletin nul	:	0
Nombre de suffrages exprimés :		27

La liste des adjoints dont la tête de liste est Marc Henriot est élue par 27 voix.

(Voir procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en annexe)

V– INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle la note transmise à chaque élu. Il indique que l'enveloppe votée en 2026 est de 108 240€, il a été décidé de baisser de 10% toutes les indemnités (Maire et Adjointes) par rapport au montant précédent et de débiter les versements au 01/04/2026, pour rester proche de l'enveloppe initiale.

Madame Aurore Chevalier Lattari et Monsieur Florian Duval, interviennent sur le sujet estimant que les adjoints auront un rôle de terrain important, il serait légitime pour eux qu'ils perçoivent le maximum du taux.

Nicolas Forissier prend acte de leur proposition.

En ce qui concerne l'indemnité du Maire, il estime qu'il assume des responsabilités importantes, politiques et juridiques. Il gère une équipe de 70-80 personnes et que la somme perçue n'est pas si énorme au regard de la fonction.

Lors du vote du BP 2027 il propose d'étudier cette proposition de revalorisation des indemnités des adjoints qu'il soutient sur le fond, mais rappelle que l'enveloppe consacrée à cette indemnité est règlementée avec un plafond à ne pas dépasser.

Conformément aux articles L 2123-20, et suivants, l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 3 de la loi du 31 mars 2015, il est proposé de fixer, selon les modalités suivantes, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, à compter du 1^{er} avril 2026 :

1- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

L'indemnité est basée sur le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, indice majoré 835 : 4 110.52 €) et sur la population municipale au 1^{er} Janvier 2026 : (4163).

- **MAIRE** : L'indemnité du Maire est normalement au maximum à 58.30 % de cet indice de référence.

- **ADJOINTS** : L'indemnité des adjoints est normalement plafonnée à 23.32% de l'indice de référence.

Il est proposé :

- **Maire** : 43.65 % de ce montant

- **Adjointes** : 12,15 % de ce montant pour chacun d'eux

En outre, il est précisé que ces indemnités seront majorées de 20% du fait que La Châtre est Commune chef-lieu d'arrondissement.

2- Indemnités de fonction des Conseillers municipaux délégués

L'indemnité est basée sur le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, indice majoré 835 : 4 110.52 €) et sur la population municipale au 1^{er} Janvier 2026 : (4163)

➤ L'indemnité du conseiller doit rester dans l'enveloppe globale prévue pour le Maire et les adjoints : elle ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux maires adjoints (hors prise en compte de la majoration).
Il est proposé 14.58% du montant de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions Aurore CHEVALIER LATTARI, Fabien BARANGER, Florian DUVAL, Mahé SURNOM, Lilou DURANTEAU).

- **MAIRE** : 43.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique -
Majoration de 20% comme Ville chef-lieu arrondissement

- **ADJOINTS** : 12.15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique -
Majoration de 20% comme Ville chef-lieu arrondissement.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** : 14.58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

- **DECIDE** d'appliquer les indemnités susvisées à compter du 1^{er} avril 226.

VI– DELEGATION AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que pour assurer le fonctionnement normal du Conseil Municipal et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, autres que ceux votés par le Conseil Municipal lors de sa délibération fixant les tarifs de l'année N + 1 ;

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année N ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de l'année N ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à savoir :

Les zones du Plan d'occupation des Sols sur lesquelles le Maire peut exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain, sont les suivantes :

- ▶ Sur les zones urbaines UA – UB – UC - UD
- ▶ Sur les zones d'urbanisation future 1NA – 1NAa (1)

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit le type de préjudice et sans limite de montant ; (2)

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° réaliser les lignes de trésorerie au budget de l'année n d'un montant maximum de 750 000 € pour la Ville et 150 000 € pour le service de l'eau ;

20° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne** délégation au Maire pour les 20 points susvisés.

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Conseil Municipal.

VII– LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cession de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Madame Mahé Surnom intervient pour signaler que cette charte est un principe essentiel, et que ses colistiers apporteront une grande vigilance à son respect.

Monsieur Nicolas Forissier confirme qu'il rejoint ses propos, il sera aussi très vigilant quant à son application.

**VIII– APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026**

Monsieur le Maire indique que cette procédure est nouvelle, et vise à une plus grande transparence avec la publication de ce dernier procès-verbal de la précédente mandature qui a été communiqué à tous les conseillers.

Mahé Surnon indique qu'il est difficile d'adopter des sujets qui ont fait l'objet d'un vote par une précédente équipe alors qu'une partie des conseillers n'étaient pas présents puisque nouvellement élus.

Monsieur le Maire précise que la demande porte uniquement sur le fait que le Conseil Municipal nouvellement installé, après l'élection du Maire et de ses Adjoints, doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, (5 abstentions Aurore Chevalier Lattari, Fabien Baranger, Florian Duval, Mahé Surnom, Lilou Duranteau).

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026.

DÉPARTEMENT

INDRE

COMMUNE :

Toutes les communes

LA CHATRE

ARRONDISSEMENT

LA CHATRE

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

24

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

24

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA CHATRE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FORISSIER Nicolas	MONTAZEL Alyson	
LYONNET Nadine	CARSON Romain	
HENRIET Marc	PIERROW Marie	
LEVILLET Marie-Laure	DUCROT Pascal	
CHAUVET Dorian	CARRE Catherine	
VERVALOON Sophie	CHEVALIER LATARRI Auriane	
HURBAIN Luc	DUVAL Florian	
GESELL Nathalie	DURANTEAU Lilou	
RICHARD Benoît	BARANGER Fabien	
MENARD Catherine	SURNOM Mathé	
GIRAUD Bernard		
CHOPIN Valérie		
ESSLINGER David		
LOISEAU Clothilde		
LEJEMBLE Jacques		
CHAREL Magalie		
BUFFETEAU François		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Patrick JUDALET, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DURANTEAU Dilou a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CHAVET Dorica
 et SURVORI Mahé

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FORISSIER Nicolas</u>	<u>22</u>	<u>vingt-deux</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FORISSIER Nicolas a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M FORSSIER Nicolas
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... /

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27

f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AGIR ENSEMBLE POUR LA CHATRE	27	vingt-sept
HENRIET Maxc		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mars 2016,
à douze heures,
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Mahé SIENOM
Mahé SIENOM

Bernard GRAUD

Les assesseurs,

Dorian CHALVET

DURANTEAU Lilou

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
INDRE

ARRONDISSEMENT
LA CHATRE

EPCI à fiscalité propre :
Communauté de Communes
La Châtre Sainte-Sévère

COMMUNE : LA CHATRE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
27

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	FORISSIER Nicolas	17/02/1961	22/03/2026	22	X
2	Premier adjoint	M.	HENRIET Marc	17/03/1962	22/03/2026	27	X
3	Deuxième adjointe	Mme	LYONNET Nadine	08/03/1972	22/03/2026	27	X
4	Troisième adjoint	M.	CHAUVET Dorian	26/07/2000	22/03/2026	27	X
5	Quatrième adjointe	Mme	LEUILLET Marie-Laure	22/03/1964	22/03/2026	27	X
6	Cinquième adjoint	M.	HURBAIN Luc	12/02/1974	22/03/2026	27	X
7	Sixième adjointe	Mme	VERNAUDON Sophie	06/04/1970	22/03/2026	27	X
8	Septième adjoint	M.	RICHARD Benoît	30/07/1975	22/03/2026	27	X
9	Huitième adjointe	Mme	GESELL Nathalie	24/02/1970	22/03/2026	27	X
10	Conseiller	M.	GIRAUD Bernard	29/03/1944	15/03/2026	938	
11	Conseiller	M.	BUFFETEAU François	26/02/1949	15/03/2026	938	
12	Conseillère	Mme	CARRE Catherine	24/02/1952	15/03/2026	938	
13	Conseillère	Mme	MENARD Catherine	03/08/1956	15/03/2026	938	
14	Conseiller	M.	DUCROT Pascal	17/03/1967	15/03/2026	938	
15	Conseiller	M.	LEJEMBLE Jacques	24/05/1968	15/03/2026	938	
16	Conseillère	Mme	CHOPIN Valérie	02/08/1968	15/03/2026	938	
17	Conseillère	Mme	PIERON Marie	14/12/1972	15/03/2026	938	
18	Conseiller	M.	ESSLINGER David	17/02/1973	15/03/2026	938	
19	Conseillère	Mme	CHAREL Magalie	18/09/1975	15/03/2026	938	
20	Conseillère	Mme	LOISEAU Clothilde	03/12/1988	15/03/2026	938	
21	Conseiller	M.	CORJON Romain	25/07/1992	15/03/2026	938	
22	Conseillère	Mme	MONTAZEL Alyson	07/07/1993	15/03/2026	938	
23	Conseillère	Mme	CHEVALIER LATTARI Aurore	19/11/1974	15/03/2026	574	X
24	Conseiller	M.	BARANGER Fabien	31/03/1979	15/03/2026	574	
25	Conseiller	M.	DUVAL Florian	14/02/1991	15/03/2026	574	X
26	Conseillère	Mme	SURNOM Mahé	26/07/1999	15/03/2026	574	
27	Conseillère	Mme	DURANTEAU Lilou	23/10/2001	15/03/2026	574	

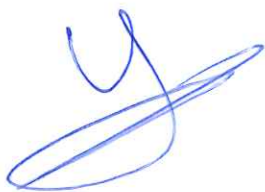
Cachet de la mairie



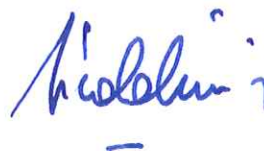
Certifié par le Maire,
A La Châtre, le 22 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Approuvée en séance le 13 avril 2026



La secrétaire de séance
Lilou DURANTEAU
Conseillère Municipale



Nicolas FORISSIER
Maire